

Sommaire :

- L'édito du président p. 02
- Le Macsomètre 2019 p. 03
- Réhabilitation du front de mer p. 06
- La police de l'urbanisme p. 08
- 1ère modification du PLUi p. 09
- Projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne p. 10

L'édito du président

La première année de la mandature des nouveaux élus de Macs et de notre commune s'achèvera prochainement. Il m'a paru intéressant de faire un premier diagnostic des modes de fonctionnement et de la dynamique de réalisation des objectifs sur lesquels se sont fondés leurs engagements.

J'ai trouvé pertinent de ne considérer qu'un de ces derniers : la « démocratie participative », mise en avant dans nombre de programmes électoraux, tant au niveau des communes que de l'intercommunalité. Prise de conscience des candidats d'un manque de proximité avec les électeurs au cours des mandatures précédentes ? Probablement ! Il fallait trouver la bonne distance.

On le comprend aisément pour Macs, dont les conseillers sont élus par leurs pairs, mais également pour beaucoup de communes dont la pratique de la concertation a été notablement négligée au cours des dernières années. Le jeu démocratique a installé ses règles. Nous le respectons mais à condition d'une part, qu'elles ne soient pas discriminatoires - dans la forme comme sur le fond - et d'autre part, qu'elles conduisent à une plus grande efficacité des politiques.

À l'approche du terme de cette première année, nous avons observé quelques marques d'intérêt pour notre association :

- Macs : retour à la table des discussions concernant nos modes de collaboration et accès à un certain nombre d'informations budgétaires.
- Commune : invitation à contribuer au travail de réflexion sur plusieurs dossiers clés pour SPSH.

Dans les deux situations : une amélioration substantielle, bien que nous ayons observé très rapidement un certain nombre de limites à l'exercice.

Précisément, pour ce qui est du lac nous aurions souhaité que nos discussions avec Macs permettent d'établir une véritable stratégie pour l'exécution du plan d'entretien des dix prochaines années. C'était l'objet de l'arrêté préfectoral « *Concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor* » du 18 mai 2018 et de son complément du 18 janvier 2019.

Notre « collaboration » s'est achevée dans une impasse : il est en effet apparu que les objectifs définis par certains articles de l'arrêté sont rendus inatteignables par les moyens que d'autres énoncent. Finalement donc, des mois de travail pour aboutir à une rédaction rendant le projet inapplicable ! Comment a-t-on pu en arriver là ? Quelle négligence (incompétence ?) de la part des rédacteurs !

Une relation en amont avec SPSH aurait probablement permis, grâce à notre connaissance approfondie du dossier, d'identifier ce problème majeur dès les premières étapes de l'élaboration de l'arrêté.

À mes yeux cet arrêté préfectoral constitue un sinistre industriel et juridique car il porte en lui les germes d'une catastrophe à venir dans les 5 prochaines années si Macs, la commune et les principales associations concernées (SPSH et environnementales) n'unissent pas leurs efforts en vue d'un même objectif : obtenir un nouvel arrêté qui permette d'assurer l'indispensable entretien du lac.



Voilà ce qu'une véritable démocratie participative aurait permis d'éviter, au terme d'un processus maîtrisé : constat, réflexion, action.

Je souhaite revenir sur la communication officielle de Macs relative au budget 2021 dans le périodique « Un Macs d'infos » n° 37, le mois dernier.

Vous le savez, nous nous sommes souvent faits l'écho au cours des cinq dernières années d'un déficit d'informations quant au rythme de dépenses, hors norme, de Macs et de ses communes. Nous consacrons un nouvel article à ce sujet dans cette gazette et persistons à nous plaindre de l'absence de commentaires qualitatifs destinés à expliquer - voire justifier - les raisons pour lesquelles cette communauté de communes reste saisie année après année d'une frénésie de dépenses de fonctionnement et surtout d'investissements.

Dans ce cas précis, nous aurions souhaité que, dans la période de crise que nous vivons, Macs fasse pour ses administrés un effort de communication particulier et explique les stratégies budgétaires mises en œuvre en 2020 et à venir pour 2021. Le point est d'importance.

Un peu de respect pour la curiosité et l'intelligence des électeurs aiderait probablement à améliorer la perception qu'ont les administrés du travail réalisé par les équipes de l'intercommunalité et, également, à nourrir des échanges qui devraient s'établir entre élus et citoyens engagés, dont SPSH.

Nous touchons à nouveau, mais par une autre extrémité, la limite de la démocratie participative. Mesdames et messieurs les élus, veuillez nous faire la grâce de croire que nous savons lire, compter, interpréter, ... bref comprendre et « in fine », proposer.

Ne pas être mis devant le fait accompli, être informés, sérieusement et continûment, est-ce trop demander à ceux qui demandent notre confiance et oublient vite que nous la leur avons accordée ? N'est-ce pas le moindre respect que les élus doivent à leurs électeurs ?

Gérard Chochoy

Le MACSomètre 2019

Nous avons expliqué, en plusieurs occasions, notre déception de constater que le modèle économique sur lequel sont bâties les intercommunalités ne fonctionne pas.

Le concept suggérant que les transferts de compétences doivent permettre de réduire les coûts sous le double impact de leur globalisation et de la productivité ne produit non seulement pas les effets attendus mais, facteur aggravant, intensifie la croissance des budgets.

Pour exemple, au cours des trois dernières années, en dépit de la délégation à la communauté de communes de coûteuses responsabilités (urbanisme, tourisme, voirie, ...) les coûts de fonctionnement des communes de Macs ont augmenté de 7 %. Pire encore :

- le volume de leurs investissements a crû de 50 %,
- simultanément, le taux de financement des investissements par autofinancement s'est détérioré, passant de 43 à 37 % en 2019,
- La commune de Soorts-Hossegor a cédé pour plus de 20 M€ d'actifs entre 2016 et 2019, sans que son endettement en soit allégé pour autant.

Notre commune n'est pas seule dans cette situation. Vendre « les bijoux de la couronne » a été une stratégie discutable pendant toutes ces années de cycle économique porteur : l'endettement s'est maintenu autour de 100 M€ en dépit de la vente importante d'actifs fonciers et immobiliers.

Que reste-t-il de monnayable maintenant que le contre-cycle est à notre porte ? Pas grand-chose à vrai dire !

Le premier tableau que nous soumettons à votre attention indique les montants de dépenses engagées en 2019 au titre du fonctionnement et des investissements pour Macs et ses communes.

	DÉPENSES 2019 EN M€			Autofinancement	Endettement
	Fonctionnement	Investissements	Total		
COMMUNES	79,9	45,4	125,3	18,5	57,6
MACS	63,6	36	99,6	11,6	43,8
Total	143,5	81,4	224,9	30,1	101,4

Le total de dépenses de 225 M€, atteint en 2019, constitue un record (+ 28 M€ vs. 2018) depuis la création de l'intercommunalité. Il illustre nos commentaires concernant l'autofinancement et l'endettement.

Le second tableau déroule un historique plus détaillé des mêmes informations depuis 2016.

La tendance affirme son caractère inexorable et brutal dans la progression des chiffres depuis trois ans, notamment les investissements : Macs + 60 %, les communes + 30 %.

M€	TENDANCE							
	2019		2018		2017		2016	
COMMUNES								
• Dépenses Fonction.	79,9	+ 9,9 %	72,7	- 3,3 %	75,2	+ 0,4 %	74,9	
• Dépenses Investis.	45,4	+ 16,4 %	39,0	- 1,8 %	39,7	+ 10,6 %	35,9	
• Total dépenses	125,3	+ 12,2 %	111,7	- 2,8 %	114,9	+ 3,7 %	110,8	
• Autofinancement	18,5	+ 19,4 %	15,5	+ 33,6 %	11,6	+ 9,4 %	10,6	

MACS							
• Dépenses Fonction.	63,6	+ 6,0 %	60,0	+ 9,5 %	54,8	+ 6,6 %	51,4
• Dépenses Investis.	36,0	+ 44,0 %	25,0	- 2,7 %	25,7	+ 60,6 %	16,0
• Total dépenses	99,6	+ 17,2 %	85,0	+ 5,6 %	80,5	+ 19,4 %	67,4
• Autofinancement	11,6	+ 2,7 %	11,3	+ 2,7 %	11,0	-	11,0
TOTAL							
• Dépenses Fonction.	143,5	+ 8,1 %	132,7	+ 2,1 %	130,0	+ 2,9 %	126,3
• Dépenses Investis.	81,4	+ 25,8 %	64,7	- 1,1 %	65,4	+ 26,0 %	51,9
• Total dépenses	224,9	+ 13,9 %	197,4	+ 1,0 %	195,4	+ 9,7 %	178,2
• Autofinancement	30,1	+ 12,3 %	26,8	+ 18,6 %	22,6	+ 4,6 %	21,6
Taux couverture Investis.	37 %		41,4 %		34,6 %		41,6 %

Dans quelques mois nous disposerons des données relatives à l'année 2020. La crise sanitaire sera passée par là. Nous devrions alors constater :

- La tendance haussière des dépenses des dernières années qui n'aura pas été contenue, occasionnant une nouvelle détérioration de l'autofinancement ainsi qu'une dégradation très significative des taux d'endettement.
- La lenteur de beaucoup de communes à s'adapter à la crise, non seulement en 2020 mais au-delà, amplifiée par les engagements électoraux qui n'auront pas milité en faveur d'une gestion plus stricte des communes.
- L'absence d'une organisation dédiée à la gestion des achats, des frais de fonctionnement et d'investissements.

Par ailleurs, outre la mise en avant de la tendance des dépenses traitée ci-dessus, l'objet de cet article est également d'annoncer **les deux problématiques spécifiques que nous nous attacherons à approfondir dans le futur** :

- Le mode de répartition des recettes perçues par Macs : qui bénéficie de la redistribution et pourquoi ? Précisément, concernant la répartition des recettes de Macs et ses communes : l'affectation des ressources dans le cadre des transferts de compétences est-elle équilibrée ?

Pas suffisamment de notre point de vue car les communes de Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor ne bénéficient pas d'un retour légitime de leur contribution aux revenus de l'intercommunalité comme en témoignent les données suivantes :

En 2019, Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor ont représenté 46 % des produits de fonctionnement et 51 % de la capacité d'autofinancement de l'intercommunalité. Leur puissance leur permet d'élaborer une stratégie financière moins dépendante

Serons-nous capables dans les années à venir de rompre avec la croissance démesurée des dépenses (+ 10 % par an) des cinq dernières années ?

Sans doute non !

Nous pensons que la prise de conscience est insuffisante à l'échelle de l'intercommunalité et que le modèle économique instauré entre Macs et les communes ne leur permet pas l'agilité requise pour faire face à de telles crises.

de Macs que les autres communes. Leur capacité de remboursement élevé contribue à réduire leur encours de dette et les place sur la voie de l'autonomie.

En complément, leur contribution aux revenus fiscaux de Macs, taxe foncière et taxe d'habitation, a atteint le niveau de 46 %, représentant ainsi la principale source de revenus de l'intercommunalité alors que leur population ne compte que pour 25 % du total des habitants.

Une des fonctions budgétaires de Macs consiste à atténuer les inégalités économiques entre communes. Nous le comprenons et l'acceptons. Nous aimerions néanmoins connaître les règles d'équité qui prévalent à cette redistribution. Le poids économique de certaines communes est-il respecté à l'occasion de l'affectation des budgets ?

Soorts-Hossegor, Seignosse et Capbreton sont concernées à des titres divers par le lac et son économie, pourtant la part de budget consacrée au lac en 2021 se chiffre à 0 centime.

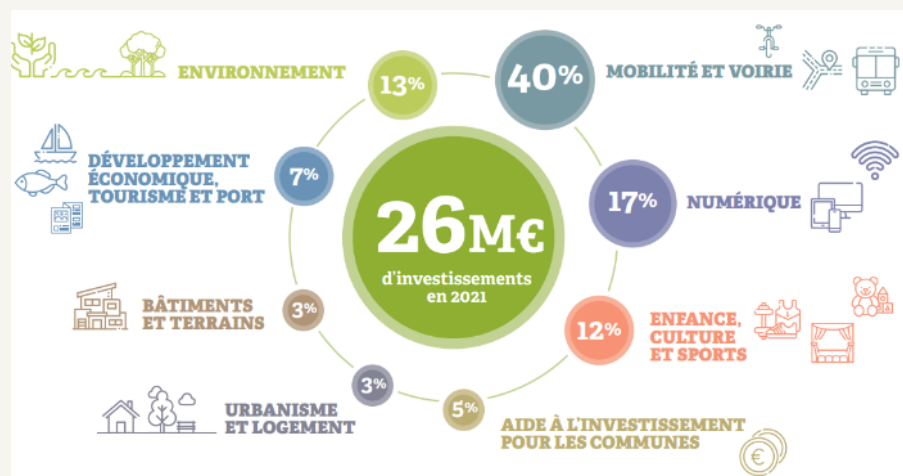
2. La nature des recettes des budgets principaux perçues par les communes et Macs répondent-elles aux stratégies de croissance des communes ? Notamment les communes côtières : fiscalité (TH, TF, FCE, droits de mutation,...) et autres revenus (tourisme, diverses activités,...).

Ces deux sujets seront traités dans nos prochaines publications

Nous documentons la situation financière de l'ensemble des entités de l'intercommunalité depuis cinq années. Après nous être intéressés à l'évolution des grandes masses financières, nous pouvons désormais nous consacrer à une analyse plus détaillée d'indicateurs financiers ou physiques que nous retenons pour la pertinence des sujets d'analyses choisis.

Les chiffres peuvent être bavards. Mieux questionner ! Mieux comprendre ! Mieux conclure ! Tel est l'enjeu pour nous rassurer sur l'utilisation de nos contributions puisque la communication des pouvoirs publics reste indigente.

En effet, comment qualifier autrement les éléments d'informations qui nous sont donnés ? Ainsi, « Un Macs d'infos », dans son numéro 37 de mai, présente (page 8) le budget de l'intercommunalité pour l'année 2021.



Un budget de 134 millions d'euros dont la répartition ne nous est pas communiquée, sinon pour moins de 20 % dans l'infographie reproduite ici.

En complément, un encadré intitulé « *La constitution du budget de Macs* » nous apprend que

- 6 M€ seront alloués à la voirie,
- 3 M€ aux voies vertes et aux transports,
- 3 M€ encore à l'aménagement numérique du territoire,
- 1,5 M€ à l'environnement
- il est aussi indiqué que les subventions aux communes représenteront 5,5 M€... sur l'ensemble du mandat.

Macs donne donc en tout et pour tout à ses administrés, le détail de l'affectation de 13,5 M€, soit 10 % du budget global pour 2021 !

Quand on paie les musiciens, on choisit la musique ! Pour ce qui nous concerne, est-ce le cas ? Et bien non, et ce, quel que soit l'étage : région, département, intercommunalité, commune.

Réhabilitation du front de mer

L'équipe municipale a le projet de réaménager le secteur dit « des Landais », principalement constitué de l'ensemble créé par les frères Gomez, afin qu'il « *corresponde de nouveau à l'image de la commune* » énonce le cahier des charges. Il est souhaité que « *le retour aux origines soit au cœur de la démarche architecturale* ».

Les espaces concernés couvrent 12 000 m² :

- la promenade du front de mer, de la gloriette au nord jusqu'à la passerelle au sud,
- la place et la rue des Landais,
- la place des Basques,
- les rues des Hippocampes et des Syngnathes ainsi que leurs impasses vers l'océan,
- l'avenue de la Grande Dune, le boulevard de la Dune jusqu'à l'avenue des Rouges-Gorges.

La place des Basques, réaménagée en 2017 dans le cadre des travaux du boulevard de la Dune, sera néanmoins modifiée dans un souci de cohérence avec l'ensemble.

Dans la continuité, et pour marquer en amont l'identité de cet espace, l'avenue de la Grande Dune, rénovée en 2005, fait également partie du projet.

La remise à niveau du réseau d'évacuation des eaux pluviales est inscrite dans les travaux, tout comme le renforcement des murs de soutènement (les perrés) de la promenade.

Il est prévu un budget de 2,25 M€ HT, auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires - comme, par exemple, celles qui seront à mener sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales - et les aléas dont on sait la propension sur ce type de projet à gonfler outrageusement le budget...

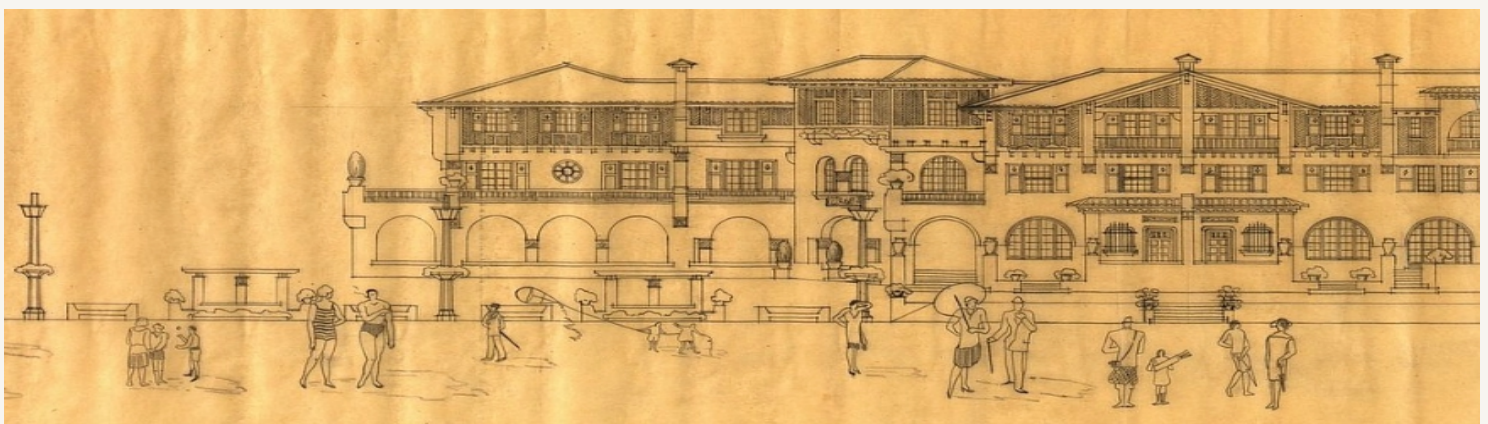
Le calendrier souhaité vise un achèvement des travaux en juin 2023 ; une première tranche pourrait être livrée en juin 2022.

Le maître d'œuvre aura la charge d'établir un plan de communication pour informer la population sur le projet.



Dix-huit cabinets d'architecture ont répondu à l'appel de candidatures à partir du cahier des charges rédigé par la mairie.

Une commission, composée d'élus municipaux, d'un représentant des commerçants du site, d'un représentant des habitants et d'une association représentative - SPSH - a pris connaissance et discuté des soumissions ; puis, la commission a retenu cinq propositions. Les critères d'évaluation portaient sur la vision du projet : l'atmosphère à créer ou rétablir, le souci de la restitution architecturale de l'ensemble d'origine, le planning et les compétences pour mener à bien ce projet.



Page précédente : dessin de Louis et Benjamin Gomez, 1927-1930. Élévation ouest (partie sud de la place des Landais), archives municipales de Bayonne. La composition très structurée des frères Gomez n'excluait pas une dose de pittoresque propre à séduire des acquéreurs qu'auraient pu rebuter l'uniformité ou l'impossibilité de se différencier de leurs voisins. Les unités sont ainsi individualisées par des éléments architecturaux tels que balcons, pergolas ou jardinières. © ville de Bayonne

Le conseil municipal a voté le 9 mai et retenu la proposition du groupement composé de : Exit paysagistes associés, Iris conseil, spécialisé en ingénierie, ON, agence conception lumière, Arlaud, bureau d'études de structures.

Redonner tout son lustre à ce site qui a souffert des atteintes du temps, des éléments et des hommes va, bien sûr, dans le sens de ce que nous souhaitons pour notre commune. Mais nous n'oublions pas que trois millions d'euros ont été dépensés par nos élus d'hier ; ceux d'aujourd'hui jugent que le brumisateuse est « inadapté », que la place des Basques est « trop minérale » et le boulevard de la Dune « trop rectiligne »...

Souhaitons que leur projet fasse l'unanimité demain !



Esplanade sud années 30

Non la photo n'est pas inversée : l'hôtel de la Plage était à la place occupée aujourd'hui par le Rock Food.

Sa réussite nécessite, aussi, que les erreurs du passé soient corrigées :

- Le ravalement de l'immeuble du Rock Food démontre que, même lorsqu'ils sont réglementairement sous contrôle, les travaux de restauration de bâtiments privés - ils cernent le projet - peuvent livrer leur lot d'hérésies. Les libertés prises avec le règlement du SPR (Site Patrimonial Remarquable) ne doivent plus être tolérées.
- La superbe perdue de la place des Landais ne tient pas qu'à son cadre, les excès qui s'y produisent ont terni son attrait. Retrouver, dans l'un des plus beaux sites de notre ville, la convivialité et la mixité générationnelle perdues depuis près de 25 ans c'est le souhait de tous ; si le décor nous séduit c'est encore mieux ! Cependant, engager plusieurs millions pour embellir l'environnement d'usagers plus enclins à le dégrader qu'à l'apprécier relèverait de la gabegie. La réhabilitation fonctionnelle du front de mer doit, impérativement, accompagner la restauration structurelle.

Il semble, et nous nous en réjouissons, que cette volonté soit aussi celle de notre maire. L'été à venir le confirmera.



Arcades nord de la place des Landais. © Région Nouvelle-Aquitaine Inventaire général du patrimoine culturel - Chabot Bernard et Dubau Michel.

Mais que fait la police... « urbanistique » ?

La mairie a décidé de la création d'un poste de « policier de l'urbanisme » qui prendra ses fonctions dans quelques jours, sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement, nouvellement nommé lui aussi.

L'essentiel de sa mission sera de :

- surveiller le territoire pour s'assurer qu'il n'y a pas de travaux réalisés sans autorisation,
- contrôler les chantiers pour éviter des travaux non déclarés,
- relever les infractions éventuelles au PLUi, SPR, PPRL, ...
- sensibiliser les différents acteurs intervenant sur le territoire (particuliers et professionnels) au respect des règles urbanistiques,
- suivre et mettre en œuvre la réglementation liée aux ERP (établissements recevant du public),
- faire appliquer l'ensemble de la réglementation environnementale, comme le contrôle de la pose des enseignes et des panneaux publicitaires, les haies qui empiètent sur la voie publique, ...

Une infraction, c'est quoi ?

Pour parler d'infraction il faut trois éléments :

1. un élément légal : l'action, ou non-action, doit être prévue par la loi,
2. un élément matériel : penser à contrevenir à la loi ne suffit pas, il faut une réalisation,
3. un élément moral : constitué par l'attitude psychologique de l'auteur qui peut avoir agi avec intention - faute intentionnelle - ou par imprudence ou négligence - faute non intentionnelle.

Contraventions, délits, crimes sont des infractions. En matière d'urbanisme, le délit est le plus fréquent : infractions aux règles de procédure (construire sans autorisation d'urbanisme) et/ou aux règles de fond (non-respect d'un PLU).

Pourquoi une police de l'urbanisme dans notre cité ?

Le plan local d'urbanisme et l'ensemble des règles urbanistiques sont l'expression d'une politique publique d'aménagement du territoire qui, pour être efficacement mise en application, doit être contrôlée. La loi prévoit qu'elle le soit par l'exercice d'un pouvoir de police que les élus ne suffisent pas à assurer.



Le policier de l'urbanisme aura, comme le maire en sa qualité d'officier de police judiciaire, le devoir de dresser procès-verbal lorsqu'il aura connaissance d'une infraction. En effet, l'abstention ou le retard de l'administration à faire constater une infraction constitue une faute selon la jurisprudence administrative.

SPSH appuie pleinement la mairie dans cette démarche et ce pour trois raisons :

- l'application des règles, par tous et en tous lieux, est le gage d'une égalité de droits entre tous les citoyens ;
- au-delà de la dimension répressive, les contrôles en amont ont une valeur pédagogique auprès de tous les acteurs de la filière concernée ;
- l'observation et la discussion permettent d'ajuster et de faire évoluer les textes réglementaires.

Modification simplifiée du PLUi

Applicable depuis le 17 mars 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet d'une [modification simplifiée n°1](#)-adoptée le 6 mai 2021 par le conseil communautaire. Les évolutions qu'elle entérine sont applicables depuis le 22 mai 2021.

La modification constitue une procédure simplifiée, plus légère que la révision, utilisable dès lors que les changements projetés :

- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas les possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1. La notion de **construction** est explicitée : « *ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations, comportant une toiture pleine (c'est à dire tout élément venant recouvrir les poutres) (...)* **Sur la commune de Soorts-Hossegor tout type de pergola est considéré comme une construction** ».

En conséquence la surface des pergolas est, dans notre commune, comprise dans le calcul de l'emprise au sol. De même que les débords de toiture (avant-toit) au-delà de 80 cm (vs. 1,5 m pour les autres communes).

2. Les **espaces en pleine-terre** ajoutent à leurs exclusions *les toitures végétalisées, les terrasses, les aménagements de type ever-green*.

Citer une marque déposée ne facilite pas la compréhension... Nous précisons donc qu'il s'agit de dalles couvertes de gazon ou de gravillons censées rendre les aires de stationnement et allées de circulation perméables.

3. Tous les cas où l'édification d'une **clôture** doit être précédée d'une déclaration préalable sont énumérés dans l'article R.421-12 du code de l'urbanisme ; il est dorénavant cité afin que chacun puisse s'y référer.
4. La construction de sous-sols est interdite dans les zones où la **nappe phréatique** est sub-affleurante et les planchers doivent être édifiés à 30 cm au moins au-dessus de la cote naturelle du terrain.
5. La coloration rouge-orangé des **tuiles** n'est plus imposée, « *les tons unis ou vieillis, sans dessin, ni panachage ou mélange de teintes* » sont la règle.

Les premiers mois d'application du PLUi de la Communauté de communes Macs avaient mis en évidence quelques erreurs, imprécisions et ambiguïtés que cette première modification entend éliminer.

La prise en compte des risques, insuffisante sur certains points (inondation, submersion, ...), a été complétée.

Vous trouverez ci-après les points qu'il nous paraît pertinent de vous signaler.

6. La règle concernant les **places de stationnement** supplémentaires exigées en cas d'extension, de réhabilitation d'un logement ou de changement de destination, prêtait à interprétation, elle a été reformulée.
 - Réhabilitation et changement de destination se verront appliqués les mêmes dispositions que les constructions nouvelles.
 - Pour les extensions, il sera demandé 1 place par tranche de 100 m² dans la limite de 200 m² de surface de plancher finale affectée au logement. Au-delà de 200 m², 1 place de stationnement supplémentaire est imposée par tranche de 60 m². L'arrondi se fera au nombre supérieur. Une maison de 90 m² surélevée d'un étage, portant ainsi sa surface totale à 120 m², devra prévoir 2 places de stationnement ; une autre de 180 m², surélevée et étendue à 330 m² devra en prévoir 5.
7. Concernant les risques, il est précisé que seront dorénavant prises en compte les données les plus récentes liées à **la connaissance du risque**. Elles pourront donc différer de celles mentionnées dans le PLUi.

En l'absence d'un Plan de Protection des Risques littoraux ou Inondation (PPRL et PPRI) approuvé, un projet pourra être refusé ou soumis à des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique selon les dernières données et études liées à la connaissance du risque.
8. Le risque **submersion marine** s'est ajouté à celui déjà référencé de l'érosion du trait de côte.

Projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne

Nous vous rendons compte, depuis plusieurs mois maintenant, des étapes de la concertation conduite par RTE - gestionnaire du réseau français de transport d'électricité - sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la recherche d'une solution de contournement terrestre du Gouf de Capbreton. Le refus par les populations et les élus de Capbreton et de Soorts-Hossegor du tracé proposé en janvier dernier a contraint RTE à étudier de nouvelles alternatives de tracés hors agglomération, respectueux des habitants et de l'environnement, sur le territoire des communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Labenne, Seignosse et Soorts-Hossegor.

Une réunion « post-concertation » s'est tenue le 10 juin ; SPSH y a participé. Le « dire d'expert » demandé par la CNDP et le nouveau tracé de la liaison sur nos communes nous ont été présentés.

Afin d'avoir un avis indépendant sur les informations communiquées par RTE, la CNDP a mandaté une experte indépendante et neutre pour analyser les quatre études techniques réalisées à la demande de RTE, études qui ont chacune rendu un avis sur la faisabilité technique des trois tracés maritimes étudiés ([cahier des charges](#)).

Madame Sara Lafuerza, chercheuse à l'Institut des Sciences de la Terre de Paris, a rendu son [rapport d'analyse](#) en concluant : "A partir de l'évaluation des études techniques menées par RTE et compte-tenu de l'observation d'importants phénomènes d'érosion/accumulation provoqués par les courants de turbidité et les glissements sous-marins, ce rapport conclut que toute installation dans le domaine marin est inenvisageable, qu'elle soit localisée entre la côte et la tête du canyon, ou traversant le canyon."

Le nouveau tracé d'environ 27 km évite les zones urbanisées ; il devait passer à proximité de plus de 400 habitations : ce nombre est réduit à moins de 40 ; les plus proches (3 ou 4) seront à 40 mètres des câbles enterrés. RTE garantit un champ électromagnétique inférieur à 1 microtesla.

Le passage par les routes (RD 79, 152, 652, 28) et pistes forestières sera privilégié ; pour ces dernières l'emprise du chantier sera contrainte, passant de 7 à 4 mètres, afin d'éviter l'abattage d'arbres.

Le forage dirigé sera utilisé dans les zones à fort enjeu environnemental (telles les zones humides : barthes et ruisseaux).

Sur les aires de sortie et entrée dans l'océan (Les Casernes à Seignosse et Fierbois à Capbreton), la dune restera intouchée (forage dirigé) et les câbles ensouillés s'éloigneront d'un km de la côte, sans impact sur les activités humaines (baignades, surf, pêche).



Ce « fuseau de moindre impact* » sera présenté courant juillet aux acteurs locaux : élus, services de l'État, associations... puis soumis à la Préfète des Landes qui la transmettra au Ministre de la Transition écologique pour validation.

La prochaine étape sera ensuite consacrée à la définition d'un tracé précis, en concertation avec les acteurs locaux.

L'enquête publique, étape importante d'expression du public, se déroulera en 2022.

* Fuseau de moindre impact : corridor relativement large au sein duquel le futur tracé précis sera défini.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le [site du projet](#).